**# Contrat : XX-999**

**ENTENTE RELATIVE À LA PRODUCTION D’UN SPECTACLE**

**1. IDENTIFICATION DES PARTIES :**

**1.1 Entre d’une part :**

Nom Diffuseur :

Adresse Diffuseur :

Dûment représenté par :

Courriel :

Téléphone professionnel :

Ci-après désignée : « **LE DIFFUSEUR** » ;

**1.2 Et, d’autre part :**

Nom Agence :

Adresse Agence :

Dûment représenté par :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après désigné **« L’AGENT » ;**

**2. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

2.1 La présente entente a pour objet la diffusion du spectacle mentionné ci-dessous:

2.1 Nature du spectacle : Levée de Fonds

2.2 Description de l’engagement : Gala d’humour

2.3 Nom de l’artiste : M. X (animation) Mme. Y, Groupe Z, …

2.4 Durée de l’évènement : 1h30 avec entracte de 15 minutes

2.5 Date(s) du (des) spectacle(s) :

2.6 Heure de l'engagement : **Voir article 4.1**

2.7 Lieu du spectacle :

2.8 Adresse :

2.9 Exigences spécifiques : Éclairage et sonorisation adéquate pour la capacité de la salle

2.10 Nourriture : Déjeuners et soupers fourni par le DIFFUSEUR

2.11 Logement : Fournis par le DIFFUSEUR (infos à venir)

2.12 Transport : Responsabilité de l’artiste

2.13 Sonorisation et éclairage : Sonorisateur et éclairagiste : Fourni par le DIFFUSEUR

2.14 Heure de la prise de son : A déterminer

2.15 Nom du responsable technique : À déterminer

2.16 Capacité : 900 personnes

2.17 Prix des billets : de $ à $ (taxes et frais de services inclus)

**3. MODE DE PAIEMENT :**

3.1 Pour chacune des représentations prévues à l’article 2.1 de la présente entente, le **DIFFUSEUR** s’engage à verser à l**’AGENT** :

3.2 Modalités de paiements :

**Un montant fixe de : $**

TPS 999999999RT0001 **$**

TVQ 9999999999TQ0001 **$**

pour un total de : **$**

**Un dépôt de 25%: $**

**Le solde de : $**

sera payable par chèque à l'ordre de

sera envoyé en CHÈQUE POSTDATÉ au nom de en même temps que le dépôt, d'ici les 14 prochains jours de la date du présent contrat.

**4.** Par sa signature, le DIFFUSEUR s’engage à respecter les accords ci-mentionnés et s’engage à remplir fidèlement les obligations stipulées dans le présent contrat.

4.1 **TRÈS IMPORTANT :**

Les parties s’entendent que l’heure du spectacle tel que convenu au contrat devra être respectée avec un retard raisonnable de 30 minutes. Sinon, une pénalité de 25% du cachet total au minimum **500,00$** sera appliquée.

Il est important pour la réussite du spectacle que l’Artiste soit en contact direct avec le public. S.V.P. éviter les espaces libres (ex. piste de danse) entre la scène et les spectateurs.

Interdire au public d’offrir quoi que ce soit à l’Artiste (boissons alcoolisées ou autres) durant le spectacle

**5. REDEVANCES**

Le DIFFUSEUR s’engage à assumer le paiement de toutes redevances à verser à la SOCAN en vertu de la loi sur le droit d’auteurs. Advenant toutes modifications à la loi sur le droit d’auteurs, la présente entente sera amendée en conséquence.

**6. LES ASSURANCES**

Le DIFFUSEUR déclare détenir toutes les assurances incendie, vol et risques divers pour ses biens et équipements. Le DIFFUSEUR détient en outre une assurance de responsabilité civile générale pour un montant adéquat, jamais inférieur à 1 million de dollars, pour indemniser tout client ou tout prestataire direct ou indirect de service, si le cas se présente et qu’il est jugé de sa responsabilité.

**7. TECHNIQUE**

À la signature du contrat **l**’AGENT fournit au DIFFUSEUR la fiche technique et artistique de l’artiste.

**8. PROMOTION, PUBLICITÉ ET DIFFUSION**

8.1 Aux fins de la réalisation de la promotion et de la publicité, l’AGENT fournit au DIFFUSEUR, dès que possible, tous les renseignements dont il dispose concernant le spectacle. Pour sa publicité ou promotion de l’artiste, le DIFFUSEUR doit obligatoirement utiliser la/les photo(s), les affiches et les informations qui lui seront fournies par l’artiste.

8.2 Le DIFFUSEUR doit utiliser le matériel fourni par l’AGENT sans en modifier le fond ou la forme, à moins qu’il en soit convenu autrement entre les parties, auquel cas l**’**AGENT doit approuver le contenu de la promotion et de la publicité préparée par le DIFFUSEUR.

8.3 Le DIFFUSEUR pourra diffuser le spectacle sur écrans géants à l’intérieur du lieu de l’engagement seulement pendant ce même spectacle et aucun enregistrement vidéo n’est permis.

8.4 Le DIFFUSEUR s’engage à interdire toute forme d’enregistrement, de captation, de radiodiffusion en

direct ou de télédiffusion du spectacle par quelque moyen que ce soit incluant Internet, la radio, la télévision, le film, le vidéo, le ruban magnétique, et/ou toute autre forme connue ou à l’être sans l’autorisation de l’Agent. Ce dernier conviendra des conditions d’une telle autorisation entre les parties.

8.5 L**’**AGENT a droit à 6 billets de faveur (spectacle seulement) par représentation.

8.6 Le DIFFUSEUR a droit à 6 billets de faveur (spectacle seulement) par représentation.

8.7 Il est entendu qu’aucune des parties ne devra divulguer à des tiers les modalités du présent contrat, y compris les considérations financières, à moins que cela ne soit absolument nécessaire afin de faire respecter les droits des parties en vertu de ce même contrat

**8.8 Le DIFFUSEUR se doit de faire préalablement approuver par l’AGENT toutes les publicités de quelque forme qu’elles soient : affiches, pubs radios et/ou télés, journaux, Internet, réseaux sociaux ou autres. \*\*\*\*\*TRÈS IMPORTANT\*\*\*\*\***

8.9 Dans certains «**cas spécifiques** » et suite à une entente entre le DIFFUSEUR et l’AGENT, il y aura interdiction pour le DIFFUSEUR de faire de la publicité à l’extérieur de son établissement. Il pourra cependant installer des affiches publicitaires à l’intérieur.

8.10 Il faudra vérifier l’entente préalable entre le DIFFUSEUR et l’AGENT : La publicité devra être approuvée par l’Agence.

Publicité Affiches Acceptée

Publicité Radio Acceptée

Publicité Télévision Acceptée

Publicité Réseaux sociaux Acceptée

Publicité Internet Acceptée

Publicité Journaux Acceptée

**9. ANNULATION**

9.1 **POUR RAISON DE FORCE MAJEURE,** l’AGENT et le DIFFUSEUR seront mutuellement relevés des obligations contractées aux présentes, de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte dans tous les cas reconnus hors de leur contrôle, notamment, mais sans limitation, s’il devient impossible de présenter le spectacle en tout ou en partie par suite de tempête de neige ou autre condition météorologique jugée risquée, d’une décision ou d’un geste d’autorité publique, ou en conséquence d’agitation populaire, de grève, d’épidémie, d’accident, de maladie grave ou de décès d’un membre de l’équipe, d’interruption ou de délai dans les services de transport, d’état de guerre ou d’urgence, de disparition par le feu ou le vol de matériel servant à la présentation du spectacle

9.2 La nullité ou l’inapplicabilité d’une ou plusieurs des clauses de la présente entente ou le défaut de l’une des parties à remplir l’une ou plusieurs obligations qui lui incombent en vertu des présentes n’aura pas pour effet d’annuler le contrat, sauf accord écrit du contraire. Si le diffuseur décide de son propre gré d’annuler le spectacle sans qu’il n’y ait défaut de l’artiste, il devra payer à l’artiste le forfait mentionné à la clause 3,et ce, dans les 5 jours suivant l’annulation.

S’il advenait défaut de la part d’une des parties de présenter le spectacle conformément aux termes des présentes, la partie défaillante devra rembourser à l’autre partie, sur présentation des pièces justificatives, les frais encourus payés ou qui doivent l’être. Ce remboursement effectué à titre de dommages sera considéré comme final et libératoire.

**10. DÉLAIS DE SIGNATURE**

Le **DIFFUSEUR** doit signer les deux (2) copies du présent contrat et en retourner une à l**’AGENT** d’ici le 29 Juin 2015. La présente convention annule toute discussion, entente ou convention antérieure, verbale ou écrite, et les parties reconnaissent que la présente convention est la seule entente entre elles. Les parties reconnaissent avoir lu et approuvé toutes et chacune des clauses du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont apposé leur signature